

Arrêté du 10 avril 2019 relatif à la désignation du grand électeur de l'Université de Lyon en vue de l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

Le président de l'Université de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu l'arrêté du 8 février 2019 du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête

Article 1^{er} : Il est procédé, le **jeudi 25 avril 2019**, à l'élection du grand électeur qui participera à l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

Le scrutin se déroule à l'enveloppe et à l'urne. Le vote par procuration est admis.

**Composition des collèges électoraux et nombre de grands électeurs
à élire**

Article 2 : Seuls les membres titulaires et suppléants usagers du conseil d'administration et du conseil académique de l'Université de Lyon sont électeurs.

Article 3 : Un seul grand électeur doit être élu.

Conditions d'exercice du droit de suffrage

- Article 4 :** Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.
- Article 5 :** La liste électorale est établie par l'Université de Lyon, sous la responsabilité de son Président.
- Article 6 :** Une fois arrêtée, la liste électorale est affichée à compter du **vendredi 12 avril 2019** au sein de l'Université de Lyon.
- Article 7 :** Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander au président de l'Université de Lyon de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, à l'aide du formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales mis à disposition par la Comue. En l'absence de demande, effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne concernée ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Conditions d'éligibilité - Dépôt de candidature

- Article 8 :** **Sont seuls éligibles les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration et de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.**
- Le Président de l'Université de Lyon vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai de 3 jours ouvrés.
- Article 9 :** Le dépôt de candidature est obligatoire. Il est réalisé par le biais d'un dossier disponible sur le site internet et auprès du service juridique de l'Université de Lyon.
- Le dossier se compose d'une fiche individuelle de candidature ainsi que, le cas échéant, d'une profession de foi dont le format ne doit pas excéder deux pages A4 (soit une feuille recto-verso).
- La date limite de réception des candidatures est fixée au **vendredi 19 avril 2019 à 12h.**

Les candidatures doivent être adressées par dépôt contre remise d'un récépissé, auprès du service juridique et des marchés publiques, ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante elections.comue@universite-lyon.fr

Article 10 : Une fois validées par le Président de l'Université de Lyon, les candidatures sont affichées sur le site internet de l'Université de Lyon au plus tard le **mardi 23 avril 2019**.

Déroulement du scrutin

Article 11 : Le scrutin aura lieu le **jeudi 25 avril 2019**.
Il est organisé à l'enveloppe et à l'urne au siège de l'Université de Lyon, 92 rue Pasteur, à Lyon 7^e (de 9h à 17h).

Chaque électeur doit se munir de sa carte étudiante ou d'une pièce d'identité.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein du Service des Affaires Juridiques et des Marchés Publics de l'Université de Lyon. La procuration, écrite lisiblement, doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à **la veille du scrutin, 17 heures 30**, est enregistrée par le Service des Affaires Juridiques et des Marchés Publics de l'Université de Lyon, qui délivre un récépissé. Ce service établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le bureau de vote se compose de :

- Madame Fleur Tathereaux, présidente
- Madame Sylvie Collet, assesseur
- Madame Pauline Lunaud, assesseur

Le président du bureau de vote établit le procès-verbal des opérations électorales et vérifie les listes d'émargement.

Dépouillement

Article 12 : Le dépouillement est public. Le bureau de vote procède au dépouillement le **jeudi 25 avril 2019, à 17h.**

Le bureau de vote peut désigner parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs. Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Proclamation des résultats

Article 13 : Les résultats sont proclamés au plus tard le **vendredi 26 avril 2019** par le Président de l'Université de Lyon. Ils sont publiés sur le site internet de l'Université de Lyon.

Exécution

Article 14 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le 10 avril 2019

Khaled BOUABDALLAH

Président